Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2004

PR-319

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les articles 43 à 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986;

vu l'invalidation par le Tribunal administratif du plan N° 29010 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610).

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

André Kaplun